



CONVENTION DE MANDAT ENTRE PROPRIETAIRE ET LA COLLECTIVITE

ENTRE :

Syndicat Mixte Eaux Confluences, dont le siège social est situé à 418 chemin de la Chaumière 82100 Castelsarrasin, représenté par son Président Jean Philippe Bésiers ci-après désignée par le terme « la collectivité »

Et :

La commune de Moissac demeurant à :

Propriétaire des bâtiments situés à l'adresse suivante :

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective concernant les travaux suivants :

- réhabilitation des branchements,
- et /ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

le propriétaire bénéficie d'une aide d'un montant plafonné à 50% du montant des travaux hors taxes retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus.

Cette aide est versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et la collectivité.

Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :

Pour bénéficier de l'aide les travaux doivent être reconnus éligibles conformément aux critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/21-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales (notamment, le branchement doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable).

Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur
- 2- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée.

Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :

La collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat,
- 2- Informer le propriétaire de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ou de la décision d'attribution de l'aide ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération,
- 3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux,
- 4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,
- 5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

Article 3 : Données personnelles

Les données personnelles collectées par la collectivité seront utilisées uniquement dans le cadre du suivi des travaux objet de l'opération collective.

Fait à Castelsarrasin, le 19/11/2024

Pour le propriétaire

Pour la collectivité

M. Jean Philippe Bésiers Président